

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DELIBERATION N° 2017-09-26-13

DELIBERATION PORTANT SUR LE DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AUX REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET A L'EVALUATION DES CONNAISSANCES – OBSERVATOIRE DE PHYSIQUE DU GLOBE DE CLERMONT-FERRAND

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017,

Vu le code de l'éducation;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente de la CFVU, en charge des formations ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

d'adopter le document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances de l'Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand (OPGC) tel que joint en annexe.

Membres en exercice: 41

Votes: 28 Pour: 17 Contre: 11 Abstentions: 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2017-09-26-13

TRANSMIS AU RECTEUR: 3 1 0 CT 2017

PUBLIE LE :

3 1 OCT. 2017

Le Président,

Mathias BERNARD

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.





Année universitaire 2017 - 2018

OPGC

DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AUX REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET A L'EVALUATION DES CONNAISSANCES

Conseil pédagogique de l'OPGC : avis favorable le 21 septembre 2017 * Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations en charge de la CFVU

Françoise PEYRARD

^{*}Extrait de procès-verbal signé par le Directeur de composante en PJ

Conformément aux Règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances, il convient de définir les modalités spécifiques à la composante :

Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve :

L'accès à la salle d'examen ne sera plus possible au-delà d'un retard de 30 minutes.

Ce délai s'applique à l'ensemble des formations de la composante.

Contrôle de l'assiduité aux enseignements :

Licence	Master
Contrôle d'assiduité (liste d'émargement) en sortie et camp de terrain, ainsi que pour les TP.	Contrôle d'assiduité (liste d'émargement) en sortie et camp de terrain, ainsi que pour les TP.
- Sorties et camps de terrain : aucune absence n'est tolérée.	- Sorties et camps de terrain : aucune absence n'est tolérée.
- TP : une seule absence injustifiée tolérée par UE.	- TP : une seule absence injustifiée tolérée par UE.
En cas de manquement à ces obligations, l'étudiant est déclaré défaillant.	En cas de manquement à ces obligations, l'étudiant est déclaré défaillant.

Nombre d'absences tolérées lors d'épreuves de contrôle continu :

La composante distingue-t-elle les absences justifiées des absences injustifiées : OUI

Licence	Master
En cas d'absence justifiée	En cas d'absence justifiée
→ devoir de substitution dès lors qu'il n'y a que deux épreuves de contrôle continu, et neutralisation s'il y a plus de deux épreuves de contrôle continu.	→ devoir de substitution dès lors qu'il n'y a que deux épreuves de contrôle continu, et neutralisation s'il y a plus de deux épreuves de contrôle continu.
En cas d'absence injustifiée	En cas d'absence injustifiée
→ 0 pris en compte dans la moyenne.	→ 0 pris en compte dans la moyenne.



UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

RELEVE DE DECISION

Vote du Conseil Pédagogique du 21 septembre 2017

Rappel de l'ordre du jour

- Modifications des Modalités de Contrôle des Connaissances et du Document Complémentaire aux Règles Relatives aux Études et à l'Évaluation des Connaissances

I – <u>Modifications des Modalités de Contrôle des Connaissances et du Document Complémentaire</u>

Des modifications ont été apportées aux Modalités de Contrôle des Connaissances des UE de licence et de master pour l'année universitaire 2017-2018, et au Document Complémentaire aux Règles Relatives aux Études et à l'Évaluation des Connaissances pour l'année universitaire 2017-2018.

Ces modifications ont été soumises jeudi 21 septembre au vote du conseil pédagogique de l'OPGC.

22 votants 13 suffrages exprimés

13 oui 0 non 0 nul

Par ce vote, le conseil pédagogique de l'OPGC valide ces documents.

Patrick Bachèlery Directeur de l'OPGC

p/le directeur Thierry Menand Directeur Adjoint